

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le huit octobre deux mille neuf, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 01/10/2009

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 27

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Arlette DEMAR, Pierre LANGLADE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Alain FAUCHER, Dominique GILLES, Gérard BARRAUD, Dominique DUNAUD, Martine TANDEAU DE MARSAC, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, Thierry BELLANGEON, Daniel CADET, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Alexandre MAZIN, Marie-Claire RAPAUD – CHATEAUNEUF, Christine RIFFAUD, Philippe VAN ROOIJ, Jean-Pierre ESTRADÉ, Philippe STEYAERT, Daniel CHAPOULAUD, Jean-Pierre MORLON, Monique REIX – BUSSY.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2009 – 099 : BUDGET 2009 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT – DECISION MODIFICATIVE N°02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de NOBLAT

Vu l'arrêté préfectoral 2006-2469 du 14 décembre 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Vu la délibération 2009 – 040 du 30 mars 2009 approuvant le budget primitif 2009 de la Communauté de Communes de Noblat

Vu la délibération 2009 – 068 du 07 juillet 2009 approuvant la décision modificative n°01 du budget de la Communauté de Communes de Noblat

Monsieur le Président rappelle que le budget primitif 2009 de la Communauté de Communes de Noblat a été approuvé par délibération 2009 – 040 en date du 30 mars 2009 et qu'il a été modifié par la délibération 2009-068 du 07 juillet 2009.

Monsieur le Président propose que les modifications inscrites dans les tableaux ci-dessous soient apportées au budget primitif 2009.

DEPENSES FONCTIONNEMENT					
Article	Op	Fonc	Libellé	Ajout / Retrait	Nouveau montant
6336		413	Cotisations CDG CNFPT EAC	800,00	2 000,00
64111		413	Rémunération principale EAC	14 000,00	41 000,00
64112		413	NBI & Supp Familial de Traitement EAC	700,00	1 500,00
64118		413	Autres indemnités EAC	2 500,00	9 000,00
64131		413	Personnel non titulaire EAC	12 900,00	26 000,00
6451		413	Cotisations URSSAF EAC	6 900,00	16 000,00
6453		413	Cotisations caisses de retraite EAC	4 300,00	12 000,00
6454		413	Cotisations ASSEDIC EAC	1 400,00	2 500,00
022		01	Dépenses impévues	-75 600,00	19 300,00
023		01	Virement à l'invest	-34 100,00	77 313,00
657363		413	Sub Budget EAN	176 250,00	176 250,00
TOTAL				110 050,00	

RECETTES FONCTIONNEMENT					
Article	Op	Fonc	Libellé	Ajout / Retrait	Nouveau montant
70872		413	Remboursement frais budget EAN	110 050,00	110 050,00
TOTAL				110 050,00	

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : BUDGET 2009 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT -
DECISION MODIFICATIVE N.2

Date de transmission de l'acte : 13/10/2009

Date de réception de l'accusé de réception : 13/10/2009

Numéro de l'acte : 2009-099 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20091009-2009-099-DE

Date de décision : 09/10/2009

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

DEPENSES INVESTISSEMENT					
Article	Op	Fonc	Libellé	Ajout / Retrait	Nouveau montant
020		01	Dépenses imprévues	-28 600,00	20 000,00
TOTAL				-28 600,00	

RECETTES INVESTISSEMENT					
Article	Op	Fonc	Libellé	Ajout / Retrait	Nouveau montant
021		01	Virement du fonct	-34 100,00	
1323	012	822	Sub Conseil Général voirie	5 500,00	
TOTAL				-28 600,00	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
27 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Approuve la décision modificative n°02 du budget de la Communauté de Communes de Noblat conformément au tableau ci-dessus.

Fait et délibéré à Saint-Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 09 octobre 2009

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le : 13/10/2009

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

